

Emilie MARCHAL

De: mairie.waville@wanadoo.fr
Envoyé: mardi 9 janvier 2024 14:14
À: Emilie MARCHAL
Objet: RE: Taux de Taxe d'Aménagement

Bonjour Emilie,

Le taux de la TAM n'a pas changé pour la commune de Waville.
Bonne journée.

Cindy SERGENT
Secrétaire ,
Mairie de Waville
Mardi 9h – 18h30
Jeudi 14h – 18h30



Mairie de Waville
24 rue de Joyeuse
54890 Waville
Téléphone : 03.83.81.81.47
Mail : mairie.waville@wanadoo.fr
Site : waville-mairie.fr

De : Emilie MARCHAL <emarchal@bassinpompey.fr>

Envoyé : vendredi 5 janvier 2024 09:58

À : ANCY-DORNOT (ancy@ancy-dornot.fr) <ancy@ancy-dornot.fr>; ARNAVILLE (mairiearn@numericable.fr) <mairiearn@numericable.fr>; ARRY (mairie-arry@orange.fr) <mairie-arry@orange.fr>; BAYONVILLE/MAD (mairie-bayonville@wanadoo.fr) <mairie-bayonville@wanadoo.fr>; BEAUMONT (beaumont.mairie@wanadoo.fr) <beaumont.mairie@wanadoo.fr>; mairie.bernecourt@wanadoo.fr; BOUILLONVILLE (mairiedebouillonville@gmail.com) <mairiedebouillonville@gmail.com>; CHAMBLEY-BUSSIERES (mchambleybussieres@hotmail.com) <mchambleybussieres@hotmail.com>; CHAREY (mairie.charey@wanadoo.fr) <mairie.charey@wanadoo.fr>; CORNY-SUR-MOSELLE (mairiecorny@orange.fr) <mairiecorny@orange.fr>; DAMPVITOUX (commune.dampvitoux@orange.fr) <commune.dampvitoux@orange.fr>; DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE (mairie.dommartin-la-chaussee@wanadoo.fr) <mairie.dommartin-la-chaussee@wanadoo.fr>; ESSEY-ET-MAIZERAIS (mairie.esseymaizerais@ozone.net) <mairie.esseymaizerais@ozone.net>; EUVEZIN (commune.euvezin@wanadoo.fr) <commune.euvezin@wanadoo.fr>; mairie.fey-en-haye@wanadoo.fr; FLIREY (mairie.flirey@orange.fr) <mairie.flirey@orange.fr>; mairie.gorze@wanadoo.fr; HAGEVILLE (mairie.hageville@wanadoo.fr) <mairie.hageville@wanadoo.fr>; HAGEVILLE (mairie.hageville@wanadoo.fr) <mairie.hageville@wanadoo.fr>; HAMONVILLE (communehamonville@orange.fr) <communehamonville@orange.fr>; HANNONVILLE-SUZEMONT (commune-d-hannonville@orange.fr) <commune-d-hannonville@orange.fr>; JAULNY (mairiedejaulny@orange.fr) <mairiedejaulny@orange.fr>; JOUY-AUX-ARCHES (mairie@jouy-aux-arches.fr) <mairie@jouy-aux-arches.fr>; Limey (commune.de.limey@mairie54470.fr) <commune.de.limey@mairie54470.fr>; LIRONVILLE (mairie.lironville@orange.fr) <mairie.lironville@orange.fr>;



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la commune de Waville**

Séance du 05 novembre 2020

Nombre de membres : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11	L'an deux mil vingt, le cinq novembre A vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Maire.
Date de la convocation : 31/10/2020	Étaient présents : Mrs Michel STREIFF, Michel HERBY, Jonathan MORGADO, Stéphane LASCAUX, Didier PIERSON, Frédéric DEMOISSON Mmes Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Amélie MARCHAL, Justine PAPA, Andrée BRUNET, Martine HAMITI
Date d'affichage : 07/11/2020	A été nommé comme secrétaire de séance : Michel HERBY.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	

N° 2020-066

Objet de la délibération : Taxe d'aménagement des 5 secteurs du PLU

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 22/11/2018,
Vu sa délibération du 03/12/2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 4 %,
Vu sa délibération du 03/12/2017 concernant le programme de travaux à réaliser en vue de l'urbanisation du secteur 5,
Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,
Vu le tableau financier récapitulatif de l'opération ci-joint,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- des travaux substantiels de voirie, d'aménagement de trottoirs
- la mise en place des réseaux publics humides et secs,

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé :

- De conserver le taux de 4 % sur tout le territoire de la commune,

- Pour les secteurs 1,2,3 et 4 du PLU matérialisés sur les plans annexés, de conserver le taux majoré de 15%,
- Pour le secteur 5 d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 15 %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Article 1 : de confirmer le taux de 4% sur tout le territoire de la commune

Article 2 : de confirmer le taux de 15% sur les secteurs 1 et 2 du PLU lieu-dit « Sous les Hauts Jardins », secteur 3 du PLU lieu-dit « Chenières » et secteur 4 du PLU lieu-dit « Chauve »

Article 3 : de modifier le taux de la taxe d'aménagement du secteur 5 du PLU lieu-dit « La Vaux » actuellement à 8% en le passant à 15% au vu des éléments annexés à la présente délibération et défini ci-dessous :

Travaux estimés à 163 846,60 € HT, déduction faite d'une subvention de 30% il resterait à la charge de la commune 114 694,72 € HT. (voir devis annexés)

Au vu de la TA actuelle à 8%, celle-ci rapporterait sur la base de 6 habitations d'une superficie de 130m², 4 861,60 € par maison soit 29 169,60 €. (voir plan de financement annexé)

Au vu de la TA actuelle à 15%, celle-ci rapporterait sur la base de 6 habitations d'une superficie de 130m², 9 115,50 € par maison soit 54 693 €. (voir plan de financement annexé)

Article 4 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible par tacite reconduction.

Article 5 : la présente délibération et les plans ci-joints seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

Vote à l'unanimité.

Certifiée exécutoire
A Waville, le 05 novembre 2020

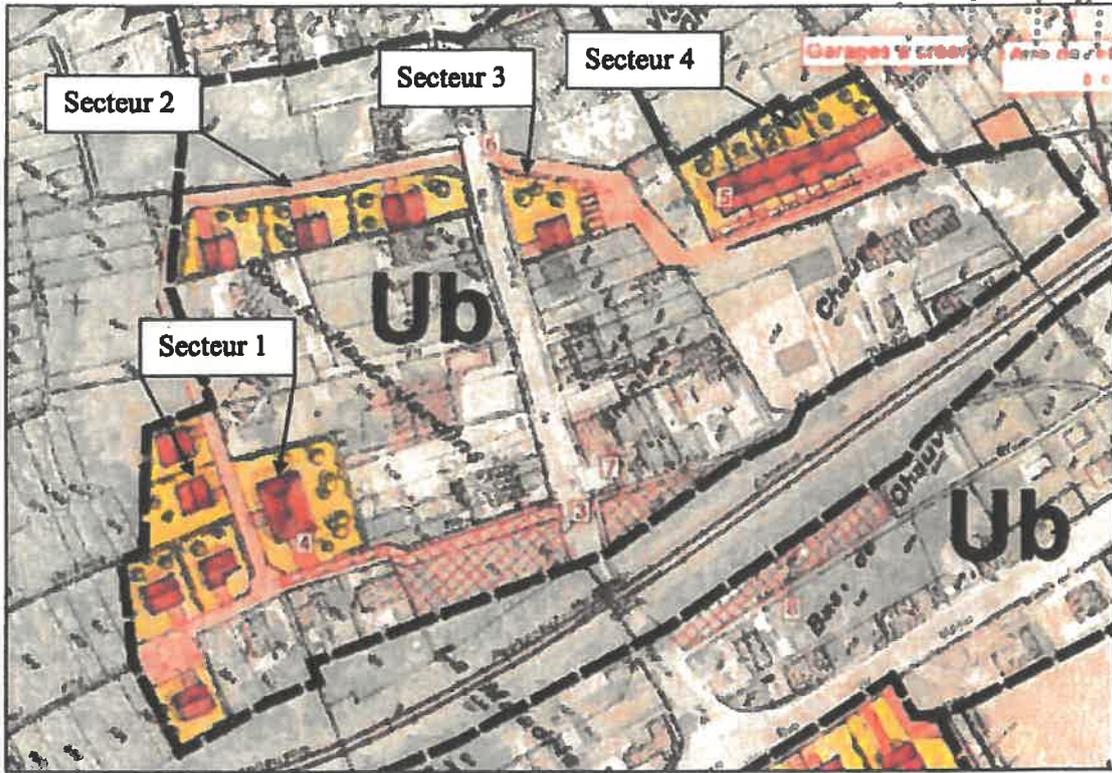
Le Maire,
I.COLLIGNON-MATHIEU



Fait à Waville, le 05 novembre 2020
Pour extrait conforme

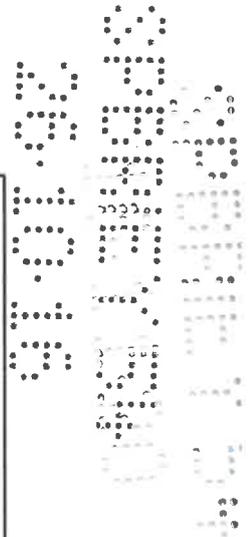
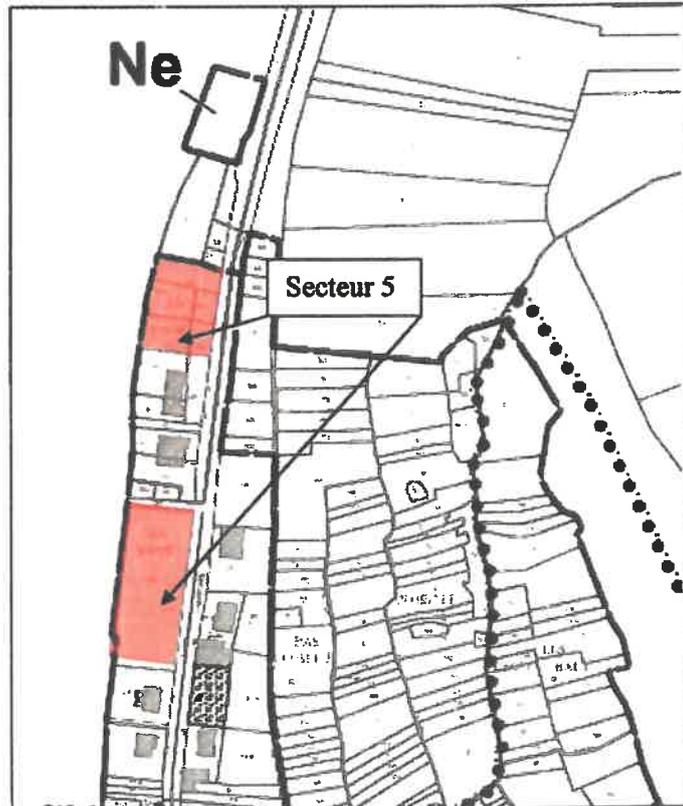
Le Maire,
I.COLLIGNON-MATHIEU





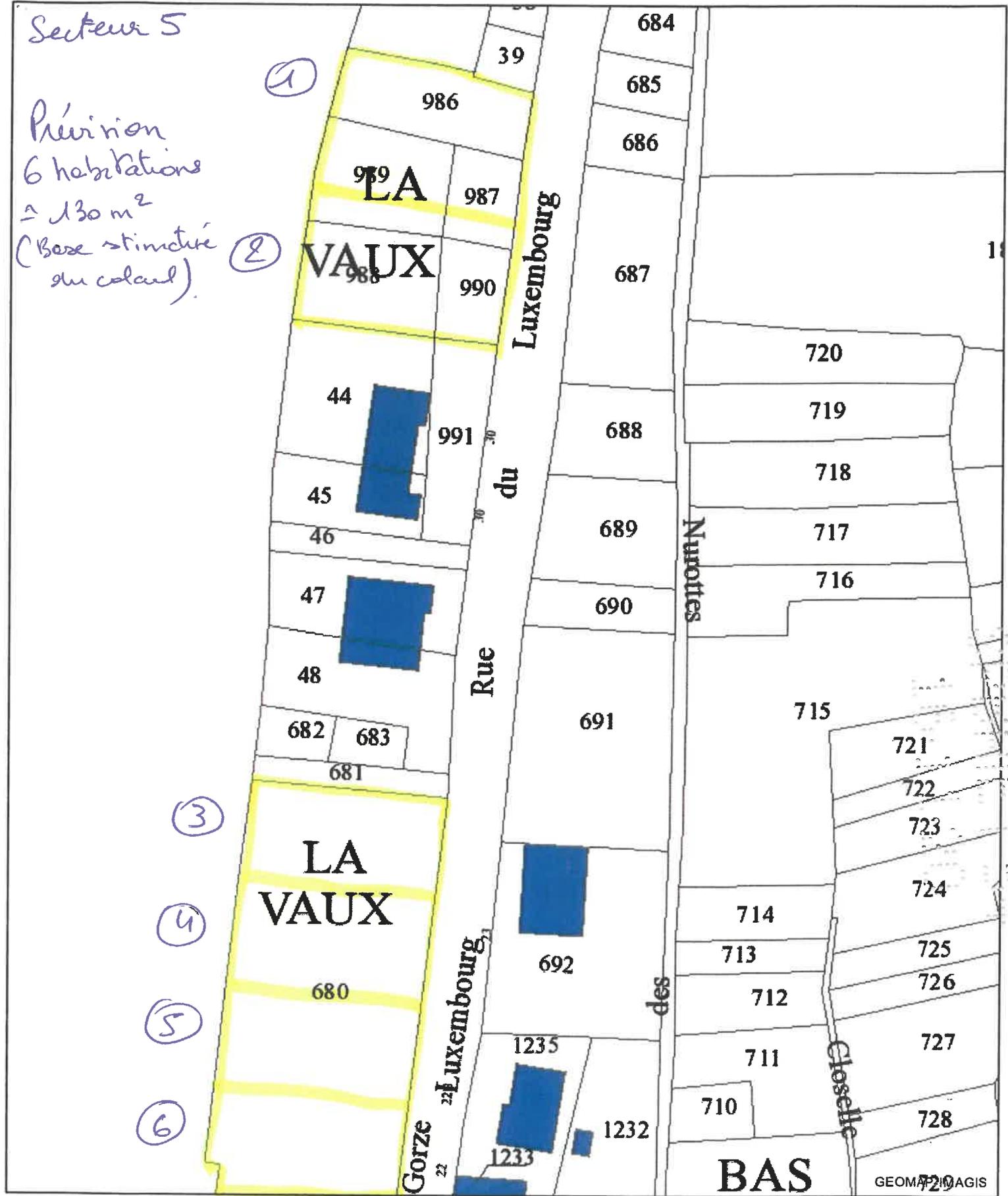
Source des illustrations: Atelier des Territoires. Projet PLU - OAP Avril 2013

Vue de détail des secteurs



Secteur 5

Révision
6 habitations
± 130 m²
(Base estimative
du cadastre)



0 5,5 11 16,5 22 m



